

Rapport n°4 :**Data center régional - Régularisation d'une écriture comptable sur exercice 2020**

Rapporteur (s) :	Eric COMMEAU - Directeur général des Services
Service – personnel référent	Direction : Muriel LECULLIER et Eric NOIRJEAN Direction des Affaires Financières Rédaction : Muriel LECULLIER et Eric NOIRJEAN Direction des Affaires Financières Agence comptable
Séance du Conseil d'administration	27 janvier 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 – Traitement comptable d'une recette**a. Cadre général**

Les opérations d'inventaire liées au processus de la recette ont un impact uniquement comptable et ont pour finalité de respecter l'indépendance des exercices comptables. Ces opérations n'ont pas d'impact budgétaire.

Lors des travaux de préparation de la fin d'exercice N, les opérations d'apurement et de recensement réalisées sur les titres identifient les écritures d'inventaire à saisir en début d'exercice N+1 au titre de l'exercice comptable N. Les écritures d'inventaire liées aux recettes correspondent aux opérations suivantes :

- produits à recevoir ;
- produits constatés d'avance ;
- dépréciations de créances.

b. Traitement d'un produit constaté d'avance

Il s'agit de produits comptabilisés au cours de l'exercice N, dont une partie seulement concerne l'exercice suivant (lorsque le produit n'a pas été réalisé), c'est la notion de produits constatés d'avance (par exemple dans le cas de loyers ou d'abonnements).

En cours d'exercice N, lors de la constatation d'une créance, l'ordonnateur et le comptable doivent pouvoir identifier sur un titre si tout ou partie de la créance est imputable à un exercice ultérieur, afin de pouvoir recenser cette créance en fin d'exercice. Le système d'information doit donc permettre d'identifier les titres portant des créances dont une part est imputable à un exercice ultérieur.

En fin d'exercice N, les produits constatés sur l'exercice N imputables sur des exercices suivants sont identifiés par le responsable des titres et le comptable de la prise en charge des recettes, et communiqués au responsable de la comptabilité générale.

2 - Traitement d'un produit constaté d'avance en anomalie

L'établissement a reçu une subvention de 622 000 € pour la création d'un data center de portée régionale. Ce data center est localisé sur le site de l'université de Bourgogne.

Dans le cadre des travaux de clôture de l'exercice 2019 avec la tutelle, il est apparu qu'une subvention avait été rattachée indûment à cet exercice pour un montant de 622 000 €. Outre l'incidence sur le résultat de cet exercice passé, cet acte de gestion a mécaniquement abondé les réserves de l'établissement (compte 1068).

La subvention versée par le MESRI pour l'engagement de travaux et d'aménagements des Datacenter labellisés se divisait en 2 opérations:

- Un reversement à l'Université de Bourgogne pour 244 000 €,
- Une gestion, en direct, par UBFC des frais d'interconnexion des réseaux régionaux pour 378 000 €.

Rattachée intégralement par titre de recette (n° 2019-312) au résultat de l'exercice 2019, il apparaît que seule la partie susceptible d'être gérée en direct aurait dû l'être. Compte tenu du décalage entre le produit et les charges inhérentes, un produit constaté d'avance (PCA) aurait dû être passé puis contre-passé sur les exercices supportant les charges.

Le reversement des 244 000 € à l'Université de Bourgogne a été effectué le 16 décembre 2020. Des écritures de correction (DC 2020-52) par le compte de report à nouveau (compte 119) ont été passées pour rétablir le montant des produits constatés d'avance (378 K€) et rétablir le financement du reversement (244 k€) :

CORRECTION DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES A LA SUBVENTION DU MESRI 2102802854 POUR LE DATA CENTER

	7411		4		
EXERCICE 2019					
TR 312	622 000,00	TR	622 000,00		
EXERCICE 2020					
BE dont	622 000,00				
DV 246 Reversement part UB					244 000,00
<i>DC ECRITURES DE CORRECTION</i>			<i>378 000,00</i>		<i>378 000,00</i>
<i>DC ECRITURES DE CORRECTION</i>			<i>244 000,00</i>		<i>244 000,00</i>

Ces écritures sont sans incidence sur le résultat de l'exercice 2020 et sur le résultat de l'exercice 2021.

L'apurement du compte 119 par le compte 1068 pour rétablir le niveau de réserve disponible doit être traité après un vote du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser l'agent comptable public UBFC de régulariser l'écriture comptable concernant ce produit constaté d'avance (apurement du compte 119 par le compte 1068 pour un montant de 378 000 €).

Annexe n° 1 : point d'étape sur le data center régional

Le data center ESRI de Bourgogne Franche-Comté est un projet d'envergure régionale qui associe l'ensemble des membres de la COMUE UBFC. Le projet est piloté dans le cadre d'UBFC.

Le MESRI a labellisé le data center de l'université de Bourgogne. La COMUE a reçu 622 000 € en 2019 pour l'engagement des travaux, réseaux et aménagements.

Le 17 décembre 2020 la COMUE a reversé 244 000 € au bénéfice de l'université de Bourgogne pour la réalisation du data center. Les travaux ont été engagés par cet établissement.

Au cours du premier semestre 2021 l'uB s'est équipée de 8 baies supplémentaires pour un montant de 104 406 €. Le solde de la recette (139 594 €) est attribuée pour la réalisation du réseau de fibres optiques à commander.

Le data center est fonctionnel pour l'uB et pour les établissements membres.

Les 378 000 € en recettes conservées par UBFC seront utilisés par la création d'une deuxième connection fibre de secours et pour l'achat de matériels complémentaires pour équiper le data center régional.